

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE LA POURSUITE
D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT « Hôtel F1 »

N° A33_ 2023

Le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

Vu l'article L.2211 et suivants du Code des Communes,

Vu le décret 73-1007 du 31 Octobre 1973,

Vu l'arrêté interministériel du 25 Juin 1980 modifié et notamment l'article R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable à la poursuite d'activité émis par le groupe de visite de la Commission d'Arrondissement de La Rochelle pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique à l'issue de sa visite en date du 12 juin 2023,

Considérant les prescriptions permanentes suivantes annexées dans le procès-verbal de visite,

Considérant la réalisation des prescriptions suivantes annexées dans le procès-verbal de visite,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La poursuite de l'exploitation de l'établissement « Hôtel F1 » est autorisée.

ARTICLE 2 : La Gendarmerie d'ANGOULINS, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Nadil FARHAT (direction unique)

Fait en Mairie, le 14/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le 14.06.23

Publication du 14.06.23

Notification du 14.06.23

LE MAIRE
JEAN-PIERRE NIVET

